

28^{ème} édition

Année 2024-2025

« La lutte contre la pollution des océans »

Proposition de loi

Visant à : *Obliger les entreprises utilisant des emballages en plastique à s'engager activement dans le recyclage*

Présentée par :

Le CM2 B

de

L'école Paul DUBOISÉ

Dumbéa

NOUVELLE-CALÉDONIE

Avec :

les élèves de la classe de CM2 B

et maître LAVIGNE Yan

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Nous constatons que nous vivons dans un monde où le plastique est présent dans beaucoup d'aspects de notre quotidien. Très présent, il reste le matériau le plus utilisé comme emballage des boissons qui représente près de 40 % du poids total des déchets plastiques produits dans le monde. Leur réduction et leur recyclage constituent une priorité dans la lutte contre la pollution plastique¹.

Nous avons vu que les produits plastiques des entreprises les plus polluantes sont responsables de 55% de cette pollution², que 19% de ceux-ci finissent dans les océans et que seulement 2% sont recyclés³.

Nous avons vu que les entreprises vendant des boissons en emballage plastique sont celles qui génèrent le plus de déchets retrouvés dans la nature. Malgré les lois et les promesses faites⁴, certaines entreprises augmentent leur production d'emballages plastiques⁵. Tant que la production du plastique reste élevée, la lutte contre la pollution des océans est inefficace.

La France a toujours été précurseur et bonne élève dans la lutte contre la pollution avec la **loi anti-gaspillage**. Le taux de recyclage du plastique atteint 25%. Mais cela reste encore insuffisant face au défi de la pollution des océans. Nous pensons qu'il faut aller plus loin et engager plus ceux qui utilisent le plastique comme emballage.

Nous proposons donc d'obliger ces entreprises à s'engager directement dans la collecte et le recyclage du plastique qu'elles produisent et/ou utilisent comme emballage et qui participent grandement à la pollution des océans.

Une réutilisation des anciens emballages plastiques amènera à une baisse de la production d'emballages plastiques.

Sources :

¹ <https://fr.statista.com/infographie/32378/production-mondiale-dechets-plastiques/>

² <https://reporterre.net/20-entreprises-produisent-55-des-dechets-plastiques-du-monde>

³ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/quelles-sont-les-entreprises-qui-generent-le-plus-de-dechets-plastiques-1879002>

⁴ <https://fr.statista.com/infographie/31719/entreprises-qui-produisent-des-dechets-plastiques/>

⁵ <https://fr.statista.com/infographie/22982/entreprises-qui-produisent-le-plus-de-dechets-emballages-plastiques/>

Proposition de loi

Article 1

Toutes les usines des entreprises qui utilisent des emballages en plastique pour ses boissons distribuées ou produites, doivent collecter ou consigner ces emballages plastiques pour une réutilisation.

Article 2

Cette participation active se fait par le lavage des emballages plastiques collectés ou consignés puis de leur réintroduction dans le cycle de production pour ses boissons distribuées ou produites.

Article 3

Des campagnes d'information pour augmenter la collecte des emballages plastiques doivent être faites.

Dans les écoles primaires, une sensibilisation importante doit être menée pour que la collecte devienne une habitude.

Article 4

Cette participation au recyclage du plastique ou de la réintroduction des emballages plastiques collectés ou consignés doit être mesurée en pourcentage (restant à définir) de la production totale d'emballages plastiques pour chaque entreprise.